

Réponses aux questions déposées dans la boîte aux lettres sur le site internet de la DREAL entre les deux réunions de concertation du 07/12/2009 et du 27/01/2010

| Questions | | Réponses | | |
|---|----|--|--|-----------------|
| Contenu | Nb | Origine | donnés par : | |
| Présence d'une zone de tir de forme rectangulaire au large de la pointe de Saint-Gildas et de l'île de Noirmoutier ? Le positionnement de cette zone n'est pas tout à fait le même sur le SIG Geolittoral et les cartes du SHOM. | 5 | - ADEME Pays de la Loire - Association L'île d'Yeu Demain - Nass et Wind - SYDEV - Maire de l'île d'Yeu | Zone de tir très ancienne prévue pour des essais de fusées éclairantes, à partir d'avions de la Marine. A priori, cette zone de tir devrait être supprimée. Cette différence s'explique par l'utilisation de systèmes de projections différents ; le positionnement de la zone demeure correct. | Préfet maritime |
| Retombées en termes de développement économique et social : - impacts sur le tourisme ? - opportunités pour la pêche ? - opportunités pour les îles en terme d'emplois pérennes ? - Quels seront les ports d'attache des navires de maintenance ? - Projets de formation continue. Monter un groupe de travail sur les retombées économiques et sur les montages financiers des projets pour favoriser le développement local, source d'emplois. Retombées sociales : nombre d'emplois créés en exploitation de parcs éoliens. Tenir compte des enjeux économiques liés à la filière de la plaisance. | 4 | - Association L'île d'Yeu Demain - CCI Nantes / Saint-Nazaire - Ange-Noël Crété - Association NENY (Non aux éoliennes entre Noirmoutier et Yeu) | Selon la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), l'appel d'offres, qui a été annoncé le 7 janvier 2010, permettra de faire émerger en France un tissu industriel leader et exportateur, créant ainsi une activité industrielle et des emplois pérennes. Les « retombées économiques » proposées par les porteurs de projets feront partie des critères qui seront examinés dans le cadre de cet appel d'offres. Par ailleurs, les éléments recueillis auprès des porteurs de projets sont les suivants : ● WPD Off-shore : Possibilité d'utiliser des éoliennes françaises (développement et fabrication par MULTIBRID, filiale d'AREVA). WPD souhaite associer, dans la réalisation de son projet, les entreprises de la région Pays de la Loire, ainsi que le port et les chantiers navals de Saint-Nazaire : - construction, assemblage : NEOPOLIA, STX - stockage, transport : SDV, SOGEBRAS, ALTEAD Le projet induira la création d'environ 500 emplois pendant la phase de construction (2 à 3 ans), puis d'une centaine d'emplois pendant la phase d'exploitation (20 à 30 ans) pour la télésurveillance, la maintenance, la logistique. ● Nass & Wind : Nass & Wind souhaite également associer, dans la réalisation de son projet, les entreprises de la région Pays de la Loire, ainsi que le port et les chantiers navals de Saint-Nazaire : logistique, montage, infrastructures électriques, génie civil, construction de navires de transport et d'installation d'éoliennes, fabrication de mâts, fabrication de fondations, ... Le projet induira la création d'environ : 200 emplois directs pendant la phase de construction (2 à 3 ans) et plusieurs centaines d'emplois indirects (réseau de sous-traitants locaux, nouvelle filière industrielle), plus de 80 emplois pendant la phase d'exploitation (20 à 30 ans) pour la télésurveillance, la maintenance, la logistique. | DREAL |
| - l'île d'Yeu pourrait être bien placée pour les projets de production d'énergie par la houille : l'association souhaite que ce site soit retenu. - Le SYDEV et la Régie d'Electricité de Vendée sont disposés à investir dans une première ferme houlomotrice (projet SEAREV de l'ECN) à l'ouest de l'île d'Yeu et souhaitent que cette zone soit retenue comme propice aux énergies marines houlomotrices. - Soutien du maire de l'île d'Yeu à de futurs projets houlomoteurs à l'ouest de l'île (en s'appuyant sur la proposition du SYDEV et de la Régie d'Electricité). Souhait de voir inscrire ce projet en zone propice. | 3 | - Association L'île d'Yeu Demain - SYDEV - Maire de l'île d'Yeu | Comme l'a évoqué le préfet de région en introduction, les énergies marines renouvelables autres que l'éolien fixé au fond marin (en l'occurrence pour les Pays de la Loire : l'énergie houlomotrice et l'éolien flottant) ne seront pas oubliées et seront traitées ultérieurement. | DREAL |
| Impact des éoliennes sur les radars en mer : les zones de protection doivent être étudiées au cas par cas. Des mesures compensatoires existent (exemple : des répéteurs en mer). Le SIG Geolittoral ne mentionne pas les zones de protection et de coordination des radars et des sémaphores. | 2 | - Iberdrola France - Association NENY (Non aux éoliennes entre Noirmoutier et Yeu) | Il existe deux types de zone : zone de protection et zone de coordination. La zone de protection est destinée à assurer au radar la capacité de détection du périmètre qu'il doit surveiller. Cette zone de protection sera une zone d'exclusion pour l'éolien en mer. La zone de coordination est plus étendue mais représente un enjeu modéré au regard de l'éolien en mer. Un examen plus fin à l'échelle des projets sera mené au cas par cas. Le SIG Geolittoral se construit jour après jour. Il se peut que certaines données n'aient pas été implémentées un jour donné. Néanmoins, les différentes zones de protection et de coordination seront mentionnées. | Préfet maritime |
| Y-aura-t-il un appel d'offres ? Dans le cadre de la mise en concurrence des projets dans une même zone, comment sera jugée la maturité de chaque projet (sur le plan de concertation avec les parties prenantes, la connaissance du territoire, l'implication des partenaires industriels régionaux) ? Les projets éoliens off-shore matures doivent être pris en compte. Un travail sur les zones propices au développement du projet éolien de la Banche a été effectué afin de parvenir à la zone sur laquelle le projet est envisagé. Il est indispensable que la concertation actuelle prenne en compte ce travail réalisé et ses conclusions. | 3 | - Question posée en séance le 07/12/2009 par la société VALOREM - Nass & Wind - EDF Energies Nouvelles | Lors de la réunion technique du 07 janvier 2010, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du MEEDDM a annoncé la mise en place d'une procédure d'appel d'offres pour le développement de l'éolien en mer, dont voici les points principaux. > Les zones d'implantation sélectionnées (lots) seront situées au sein des zones identifiées comme favorables à l'issue de l'exercice de planification que nous menons. > Chaque lot sera assorti d'une puissance minimale à installer (300 MW, au stade actuel de la réflexion) et sera attribué à un exploitant à l'issue de cet appel d'offres. > L'appel d'offres devrait comporter 3 tranches de 2 000 MW, avec desancements prévus respectivement fin 2010, fin 2012 et fin 2014 ; la première tranche pourrait être plus importante que les deux autres pour tenir compte des nombreux projets dont les dossiers seraient prêts à être déposés. > Un critère prendra en compte le degré de maturité des projets, que l'on peut comprendre comme un « avantage aux premiers arrivés sur la zone », mais aussi comme une objectivité des données techniques inscrites dans les réponses à l'appel d'offres [à ce stade, pas plus de précisions sur ce critère de la part de la DGEC] . Selon la DGEC, l'appel d'offres permettra : - de faire émerger en France un tissu industriel leader et exportateur, créant ainsi une activité industrielle et des emplois pérennes, - d'optimiser et d'anticiper le raccordement électrique en mutualisant les raccordements entre projets, ce qui réduira les points d'atterrissage et diminuera, par conséquent, les impacts sur l'environnement, - de déterminer un tarif de rachat de l'électricité adapté aux coûts de production très variables en fonction des conditions d'implantation et de raccordement, tout en évitant des effets d'aubaine dans les zones présentant le moins de contraintes. Un prix plafond sera fixé par lot, ainsi qu'un prix plancher (qui sera l'actuel tarif de 13 c€/kWh et qui semble insuffisant pour permettre un décollage de la filière). En réponse à une question complémentaire posée en séance le 27/01/2010 par l'association Pays de la Loire Nature Environnement, l'ADEME apporte la précision suivante : la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) examinera au niveau national les différents projets et les classera en fonction des critères de l'appel d'offres. Sur la base de ce classement, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer retiendra tel ou tel projet. | DREAL |
| Rappel qu'un site Natura 2000 n'interdit pas a priori l'installation d'un parc éolien. Dans le cas du projet éolien off-shore de La Banche, se situant en site Natura 2000 directive oiseaux, les études effectuées par des bureaux d'étude spécialisés montrent que l'impact du projet est bien maîtrisé. Prendre en compte la protection de la faune aviaire. | 2 | - EDF Energies Nouvelles - Association NENY (Non aux éoliennes entre Noirmoutier et Yeu) | Extrait du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2009 : <i>En ce qui concerne l'éolien en mer et la biodiversité (page 37 du diaporama), M. FERRY-WILCZEK rappelle que dans un site Natura 2000 en mer, il y a obligation de résultat en terme de conservation du site et des animaux qui vivent dans le site, il y a obligation d'évaluation des incidences de tout projet dans le site, mais il n'y a pas a priori d'interdiction d'installation d'un parc éolien sur ou à proximité du site.</i> <i>Cependant, par rapport à l'éolien en mer, les sites Natura 2000 pour la protection des oiseaux représentent un enjeu fort. Il serait donc souhaitable que les zones propices correspondantes soient éloignées autant que possible des périmètres de ces sites.</i> En réponse à une question complémentaire posée en séance le 27/01/2010 par l'association Estuaires Loire/Vilaine (ELV), la biodiversité soumarine très riche présente au niveau des récifs fera l'objet également d'études d'impacts. En effet, l'ensemble de la faune et de la flore (et pas seulement les oiseaux) fera l'objet d'études d'impacts que l'on soit ou pas dans un site Natura 2000. | DREAL |
| Etudes d'impacts en cours pour le projet de WPD Off-Shore : l'association souhaite y être associée. Soutien du maire de l'île d'Yeu au projet de WPD Off-Shore et souhait de le voir inscrire en zone propice. | 2 | - Association L'île d'Yeu Demain - Maire de l'île d'Yeu | A voir avec le porteur de projet. Concernant la prise de position du maire de l'île d'Yeu sur ce projet, le débat en fin de la présente réunion du 27/01/2010 permettra d'y revenir. | DREAL |

| | | | | |
|--|---|---|---|-----------------|
| <p>- Taxe annuelle pour l'éolien au profit de la pêche ? - Quels seront les montants des taxes perçues par les collectivités locales et le milieu maritime ?</p> | 2 | <p>- Question posée en séance le 07/12/2009 par M. AUTRET (président du COREPEM PdL) - Association L'île d'Yeu Demain</p> | <p>La taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale est créée par l'article 76 de la loi de finances n°2005-1720 du 30 décembre 2005. Le décret n°2008-851 du 26 août 2008 précise les conditions d'application et de répartition de cette taxe, en faisant référence au Code Général des Impôts (CGI).</p> <p>Montant : - (art. 1519 B du CGI) : « Le tarif annuel de la taxe est fixée à 12 879 € par MégaWatt installé. Ce montant évolue chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total, ... ». - (art. 1519 C du CGI) : « Le produit de la taxe ... est affecté au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer ... ».</p> <p>Répartition : - (art. 1519 C du CGI) : le préfet de département « répartit une moitié du produit de la taxe afférent à ces installations entre les communes littorales d'où elles sont visibles, en tenant compte de la distance qui sépare les installations de l'un des points du territoire des communes concernées et de la population de ces dernières.» - (art. 315 B du CGI) : « ... les communes s'entendent des communes littorales ... dont, dans un rayon de 12 milles marins autour d'une unité de production, celle-ci est visible d'au moins un des points de leur territoire. » - (art. 315 C du CGI) : « La fraction du produit de la taxe attribuée à chaque commune est égale à la moyenne des deux taux suivants : 1) Le taux résultant du rapport entre, d'une part, la population de la commune et, d'autre part, la population de l'ensemble des communes ... 2) Le taux résultant du rapport entre, d'une part, l'inverse de la distance entre le point du territoire de la commune le plus proche d'une unité de production et cette unité, et d'autre part, la somme des inverses de cette même distance calculés pour l'ensemble des communes ...</p> <p>- (art. 1519 C du CGI) : « Le conseil du département ... gère l'autre moitié du produit de la taxe afférent à ces installations, dans le cadre d'un fonds départemental pour les activités maritimes de pêche et de plaisance. » - (art.315 D du CGI) : « ... le conseil général répartit la seconde moitié du produit de la taxe entre les communes concernées par ces activités selon les critères qu'il détermine. »</p> | DREAL |
| <p>Impact hydrosédimentaire : direction des courants – transit des sédiments. La surface opposée au courant par l'implantation de nombreuses éoliennes peut modifier la force et la direction des courants avec effets d'ensablement ou au contraire d'érosion. Impacts à prendre en compte.</p> | 1 | <p>- Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu)</p> | <p>Des études seront menées par les porteurs de projet dans le cadre des études d'impact. A priori, ces impacts seront localisés et ne devraient pas toucher le littoral compte tenu de la distance à la côte des installations. Typiquement, on considère que l'impact se limite à quelques longueurs d'onde. En revanche, des risques d'affouillement des fondations des éoliennes existent : ils sont évidemment évalués par les industriels pour mettre en œuvre les systèmes de protection adéquats. Cet impact identifié sera quantifié et fera l'objet d'un suivi spécifique.</p> <p>Les études d'impacts seront analysées en profondeur par les services de l'Etat. Ceux-ci détiennent des compétences en la matière et peuvent s'appuyer si nécessaire sur des experts d'établissements publics de l'Etat, d'universités ou d'écoles d'ingénieurs. A l'expérience, lors de l'analyse des études d'impacts, des questions complémentaires sont souvent demandées aux industriels.</p> | Préfet maritime |
| <p>Concernant la plaisance, les routes maritimes, les chenaux d'accès aux ports, les règles d'usage doivent être considérés comme des enjeux forts. Conséquences des parcs éoliens sur la zone de navigation côtière des 6 milles à partir d'un abri.</p> | 1 | <p>- Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu)</p> | <p>Compte tenu de la taille des navires de plaisance, l'enjeu « plaisance » a été identifié comme « modéré » dans la mesure où à l'échelle des projets : - il est possible de s'adapter à certaines pratiques, en fixant des règles de navigation particulières (limitation de vitesse, par exemple), - les éoliennes peuvent être disposées de manière à laisser des espaces suffisants pour la navigation (chenal au sein du parc, distance minimale entre deux éoliennes, par exemple).</p> | Préfet maritime |
| <p>Conséquences des parcs éoliens sur le niveau de sécurité pour les navires travaillant à l'intérieur de ceux-ci et sur la ressource halieutique. Les zones de pêche doivent être ajoutées.</p> | 1 | <p>- Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu)</p> | <p>En complément à la question précédente, concernant la sécurité, la réglementation de la navigation devra être adaptée (vitesse, taille des navires, déclaration éventuelle, signalisation...).</p> <p>Des travaux sont actuellement menés par la préfecture maritime en lien avec la profession de la pêche pour définir : - quelles modalités pratiques de navigation et de pêche rendraient compatibles certaines techniques de pêches avec les parcs éoliens, - quelles seraient les contraintes à imposer aux porteurs de projets pour rendre compatibles les parcs éoliens avec certaines activités de pêche.</p> <p>Concernant la ressource halieutique, les études d'impacts qui seront menées à l'échelle des projets devront évaluer ces impacts particuliers, comme les autres. Un suivi spécifique pourra être mis en place. Les études menées chez nos voisins européens (Danemark, Angleterre) semblent montrer que ces impacts demeurent limités.</p> | Préfet maritime |
| <p>Visibilité quant à la signature de l'arrêté PPI 2009 ?</p> | 1 | <p>- ADEME Pays de la Loire</p> | <p>Le préfet de région a apporté la réponse en introduction. Arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, publié au Journal Officiel du 10 janvier 2010.</p> | DREAL |
| <p>Y-aura-t-il une déclinaison régionale de l'objectif national de 6 000 MW ?</p> | 1 | <p>- ADEME Pays de la Loire</p> | <p>Le préfet maritime a apporté une partie de la réponse en introduction. Il n'y a pas de déclinaison régionale a priori de l'objectif national de 6 000 MW. En fonction de l'ensemble des zones propices identifiées au niveau régional, le niveau national répartira le lancement des différentes tranches de l'appel d'offre pour les régions concernées.</p> | DREAL |
| <p>Retour d'expérience des études d'impacts des parcs éoliens en mer existants en Europe du Nord ?</p> | 1 | <p>- Question posée en séance le 07/12/2009 par l'association Estuaires Loire/Vilaine (ELV)</p> | <p>L'ADEME se propose de rédiger un document synthétique sur le sujet. Ce document sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL.</p> | DREAL |
| <p>Protection des paysages _ Enjeux forts Limiter les impacts paysagers des éoliennes.</p> | 1 | <p>- Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu)</p> | <p>Extrait du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2009 : <i>S'agissant du paysage, l'enjeu est fort pour l'éolien off-shore. La courbe, que l'on trouve à la page 39 du diaporama, représente la perception théorique à 1 m devant l'observateur que l'on aurait d'une éolienne en mer (de 155 m de hauteur) en fonction de la distance d'éloignement. Approximativement, à chaque fois que l'on double la distance, la hauteur perçue est divisée par deux. Ainsi, à 10 kms de distance, l'éolienne ne représente plus que 1,5 cm de hauteur. Cette approche est purement théorique, car il faut également tenir compte de la météo (la brume diminue la visibilité des éoliennes) et de l'acuité visuelle de chacun, ainsi que de nombreux autres paramètres, ... Donc, pour minimiser l'impact pour les riverains et les touristes, la distance d'éloignement de la côte est un élément essentiel.</i></p> | DREAL |
| <p>Le zonage doit tenir compte des possibilités de développement à court et moyen terme indiquées par les données de potentiel de raccordement. En Pays de la Loire, des projets de taille plus raisonnable peuvent être raccordés rapidement sans nécessiter de travaux importants dans des zones environnementalement sensibles.</p> | 1 | <p>- EDF Energies Nouvelles</p> | <p>Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres annoncée par la DGEC : chaque lot serait assorti d'une puissance minimale à installer (300 MW, au stade actuel de la réflexion).</p> <p>Selon la DGEC, l'appel d'offres permettra : - d'optimiser et d'anticiper le raccordement électrique en mutualisant les raccordements entre projets, ce qui réduira les points d'atterrage et diminuera, par conséquent, les impacts sur l'environnement.</p> | DREAL |
| <p>Stratégie de gestion du réseau électrique : Peut-on imaginer la sélection du transport de l'électricité produite en fonction de critères environnementaux : en priorité l'électricité d'origine renouvelable puis les autres énergies ? Y-a-t'il une stratégie de stopper les centrales charbon, fuel, voire limiter le nombre de tranches nucléaire en service ?</p> <p>Financement des projets : A-t-on effectué une étude comparative entre ce que coûtera l'éolien et les économies d'énergie que l'on aurait pu générer avec le même montant financier ? La facture d'électricité va irrémédiablement augmenter sur 20 ans.</p> | 1 | <p>- Ange-Noël Créte</p> | <p>L'engagement de la France, confirmé par le Grenelle, est bien d'augmenter la production d'énergie d'origine renouvelable à hauteur de 23 % en 2020 de la consommation d'énergie finale et de réduire la consommation d'énergie fossile et carbonée.</p> <p>Le parc de production charbon subira de profondes modifications jusqu'en 2020 puisque 50 % du parc actuel, correspondant aux installations les plus polluantes, sera déclassé (Cordemais n'en fait pas partie).</p> <p>Les deux ne sont pas à opposer. Dans la lutte contre le réchauffement climatique, la France se place sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre en 2050 (par rapport à 1990) et d'une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Pour ce faire, la France s'engage de manière ambitieuse et déterminée à réduire d'ici 2020 de 20 % sa consommation énergétique et simultanément d'augmenter la production d'énergie d'origine renouvelable à hauteur de 23 % en 2020 de la consommation d'énergie finale.</p> <p>Une note d'information du 15/02/2008 du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable et de l'ADEME indique que la production éolienne se substitue essentiellement à des productions d'énergies fossiles, réduisant ainsi les émissions de CO2. L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations, contrairement à certaines affirmations. La même note indique que sur la base de 384 TWh soumis à la CSPE (contribution aux charges de service public de l'électricité), le coût de l'éolien, pour le consommateur est de 0,024 c€/kWh consommé, soit : 0,6 €/an pour un ménage qui consomme 2 500 kWh/an (hors chauffage électrique). Ceci représente environ 5,5 % de la CSPE. En effet, la grande part de la CSPE sert à compenser les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, dus à la péréquation tarifaire nationale.</p> | DREAL |
| <p>La vitesse moyenne du vent n'est pas assez précise pour estimer un potentiel énergétique éolien. Le potentiel réel énergétique ne peut être évalué qu'en utilisant les données du vent mesurées in situ.</p> | 1 | <p>- Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu)</p> | <p>Notre travail s'appuie sur la base de données élaborée par l'ADEME et l'IFREMER qui utilise une vitesse moyenne du vent. C'est largement suffisant pour déterminer des zones propices à l'échelle macroscopique. De plus, la vitesse moyenne du vent est plus stable en mer qu'à terre. Bien entendu, les industriels peuvent compléter ces données par des mesures de vent in situ, afin de choisir le meilleur emplacement possible à l'échelle du projet au sein des zones propices.</p> | DREAL |